

14
juin
2021

Arrêté modifiant provisoirement la durée maximale des études de bachelors et masters

Le rectorat,

vu les règlements d'études et d'examens des facultés de l'UniNE relatifs aux conditions d'octroi des bachelors et masters de l'UniNE,

sur la proposition des Conseils de faculté de la Faculté de droit, du 20 mai 2021, de la Faculté des lettres et sciences humaines, du 25 mai 2021, de la Faculté des sciences, du 18 mai 2021, et de la Faculté des sciences économiques, du 17 mai 2021,

arrête:

Principe

Article premier ¹La durée maximale des études fixées dans les règlements d'études et d'examens des facultés de l'UniNE relatifs aux conditions d'octroi des bachelors et masters est prolongée automatiquement de deux semestres pour toutes les étudiantes et tous les étudiants immatriculé-e-s entre le début du semestre de printemps 2020 et la fin du semestre de printemps 2021.

²Conformément aux règlements d'études et d'examens concernés, les décanats peuvent accorder des dérogations pour justes motifs en sus de cette durée maximale prolongée.

Réserve

Art. 2 L'article premier ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants prétendant à un titre de bachelor ou master dont les conditions d'octroi font l'objet de règlements en commun avec d'autres institutions, à moins que ces étudiant-e-s soient immatriculé-e-s à l'UniNE durant tout leur cursus et en particulier entre le semestre de printemps 2020 et la fin du semestre de printemps 2021.

Entrée en vigueur,
abrogation

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et s'applique jusqu'à la fin du cursus de bachelor ou master en cours au moment de son adoption.

²La directive relative à la session d'examens de juin 2020, du 9 avril 2020, est abrogée. L'article 3 al. 1 lettre c de cette directive est remplacée par le présent arrêté.

Au nom du rectorat:

Le recteur,

KILIAN STOFFEL